

## COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2024-028

**Objet :** Restriction temporaire de circulation chemin de la plaine, route de Prailles et rue Marcel Pagnol

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8<sup>ème</sup> partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et Complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de monsieur GONNET Boris de l'entreprise BUFFIN TP en date du 21 février 2024

**CONSIDERANT** que pour permettre à l'entreprise BUFFIN TP de réaliser des travaux de réfection chaussée suite à la tranchée d'hydrogène en enrobé chaud chemin de la plaine à SAINT CLAIR DU RHONE,

A Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

**CONSIDERANT** que la section concernée est située en agglomération.

### ARRETE

**Article 1-** Ces travaux ainsi que la signalisation chemin de la plaine, rue Marcel Pagnol et route de Prailles à SAINT CLAIR DU RHONE Sont confiés à l'entreprise BUFFIN TP.

**Article 2-** Les travaux de réfection de la chaussée s'exécuteront à partir du 26 février 2024 durant 2 jours.

**Pendant l'exécution de ces travaux, la circulation des véhicules sera réglementée.**

La route sera barrée durant les travaux avec mise en place d'une déviation.

**Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

**Article 3-** La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8<sup>ème</sup> partie) Approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par L'entreprise, sous sa responsabilité.

**Article 4-** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter **du lundi 26 février 2024 au lundi 04 mars 2024 de 8h00 jusqu'à 17h30.**

**Article 5-** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le Trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6-** Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la Circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la Fourrière aux frais et risque du contrevenant.

**Article 7-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8 -** Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. GONNET Boris représentant de l'entreprise BUFFIN TP

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 01er mars 2024

Le Maire,  
S. LECOUTRE

